



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 1^{er} octobre 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Richard Parent

Marc Ménard,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 9 et 23 septembre 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Lettre d'appui-Carrefour Jeunesse-Emploi
 - 7.1.2. Offre de services juridiques de Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Ass.
 - 7.1.3. Dossier Services professionnels en évaluation foncière
 - 7.1.4. Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec
 - 7.1.5. Abrogation résolution numéro 1307-319 – Tarif des rémunérations ou allocations lors d'élections et de référendums municipaux
 - 7.1.6. MMQ- remboursement de franchise

Maire

Sec. Très.

7.2. Administration :

- 7.2.1. *Embauche du personnel à la cantine*
- 7.2.2. *Fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes et avis dans le journal*
- 7.2.3. *Avis de changement dans la périodicité de la paie*
- 7.2.4. *Vêtements de travail*

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

7.3.2. Sécurité incendie :

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. *Station de pompage René Boyer-TECQ*
- 7.4.2. *Analyse et adjudication du contrat de déneigement*
- 7.4.3. *Analyse et adjudication du contrat d'achat de sable abrasif pour chemins d'hiver*
- 7.4.4. *Analyse et adjudication du contrat d'achat de sel à déglçage pour chemins d'hiver*

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1. *Analyseur de chlore en continu-TECQ*
- 7.5.2. *Gestion de l'eau potable*

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. *Règlement de prolongement de services*
- 7.6.2. *Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 31-00-conditions particulières aux roulottes, ventes de garage et ventes occasionnelles*
- 7.6.3. *Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur l'usage conditionnel 104-06-usage bi-familial zone R-a 179*

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. *Paiement pour location de terrain pour la Ligue de soccer*
- 7.7.2. *Location de glace pour l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation*
- 7.7.3. *Tables de parterre octogonales*
- 7.7.4. *Dossier ARCCO*
- 7.7.5. *Demande d'Évolution Festival Outaouais*
- 7.7.6. *Alliance alimentaire Papineau-demande de location gratuite d'un local*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

11. *Calendrier mensuel;*

12. *Levée de l'assemblée.*

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1310-463

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1310-464

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.1.7 Dossier TECQ*
- 7.1.8 Vente de terrain-partie 372, paroisse Saint-André-Avellin*
- 7.7.7 Reconduction de la demande d'étalement des heures de travail à l'aréna*
- 10.1 Plainte Côte Saint-André*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 9 ET 23 SEPTEMBRE 2013**

1310-465

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 9 et 23 septembre 2013 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **68 323,39 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **168 868,38 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1310-466

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **LETTRE D'APPUI-CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**

Cet item a été discuté et réglé à la dernière assemblée.

7.1.2. **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS**

1310-467

ATTENDU QU' en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-André-Avellin a accepté, de ses aviseurs légaux, une offre de services juridiques afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 23 septembre 2013 préparée à cette fin par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter :** le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat :** 2 ans, soit du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2016;
- **Coût forfaitaire :** 750 \$ par année, taxes en sus, pour un total de 1 500 \$ pour les deux années, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** taux horaire variant de 135 \$ à 195 \$, en fonction du taux horaire de l'avocat attribué au dossier;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes :** 10 % du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution;
- **Courriel sans analyse :** sans frais;
- **Présences lors de séances :** deux soirs/année inclus.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.3. **DOSSIER SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

1310-468

CONSIDÉRANT la décision du conseil des maires de la MRC de Papineau d'élaborer un document d'appel d'offres sur les services professionnels en évaluation foncière, notamment en mode partage (hybride);

CONSIDÉRANT les faiblesses des prévisions des ressources humaines/matérielles quant à la situation actuelle versus le nouveau mode partage (hybride);

CONSIDÉRANT QU' il en dépend de l'intérêt des contribuables de la municipalité de Saint-André-Avellin de bien connaître l'impact financier d'une telle orientation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est muet quant à la façon que les municipalités se verront facturer leurs services d'évaluation, quote-part et/ou utilisateurs-payeurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres de Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin s'opposent à la résolution approuvée au Conseil des Maires de la MRC Papineau, et ce, conséquemment au vote d'opposition prononcé par Madame Thérèse Whissell sur ce sujet;

ET QUE ce conseil demande à la MRC de Papineau de bien vouloir refaire une étude approfondie par une firme indépendante qui démontre les impacts financiers pour chacune des municipalités avec un état comparatif des dépenses actuelles versus les dépenses faites en fonction des services demandés en évaluation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. **CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.5. **ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO 1307-319 – TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

1310-469

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE la rémunération payable au personnel électoral ou lors d'un événement référendaire est fixée comme suit :

Président d'élection	000 ,502 \$ par électeur
• Jour du Scrutin	550,00 \$
• Vote par anticipation	440,00 \$

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Vote itinérant/jour 220,00 \$ (car 2 jrs en 2013)
- Vote par correspondance 220,00 \$
- 55 \$ de l'heure pour toute autre tâche en dehors des heures de travail.

Secrétaire d'élection $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président
Adjoint au président d'élection $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président

Révision { Réviseur 17,95 \$ / hre
Secrétaire 17,32 \$ / hre
Agent de révision 16,73 \$ / hre

Bureau de vote { Scrutateur 16,73 \$ / hre
Secrétaire 15,06 \$ / hre

Primo 17,32 \$ / hre
Table de vérification (membres) 13,55 \$ / hre

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 25 \$ pour assister à une séance de formation.

TRAITEMENT FISCAL ACCORDÉ À LA RÉMUNÉRATION OU ALLOCATION

Le traitement fiscal accordé à la rémunération du personnel électoral est le suivant:

Pour le fonctionnaire municipal, la rémunération payable pour le travail électoral est ajoutée à la rémunération régulière. Les retenues à la source sont majorées en conséquence;

Pour le personnel électoral, autre que le fonctionnaire municipal et dont la prestation de travail est inférieure à 35 heures, cette prestation de travail n'est pas considérée comme assurable au sens de l'assurance-emploi (Réf: règlement sur l'assurance-emploi (art.8): emplois exclus des emplois assurables). Il bénéficie également d'une exemption de cotisation au régime des rentes du Québec (Réf: règlement sur le travail visé (art. 20)). Toutefois, les impôts provincial et fédéral doivent être prélevés par l'employeur;

Pour le personnel électoral, autre que le fonctionnaire municipal, un relevé d'impôt sera émis par la municipalité.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1307-319.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 14000 140.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.6. MMQ- REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

1310-470

ATTENDU QUE dans le dossier du sinistre #130679-DL survenu le 9 avril 2013, une réclamation fut déposée à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la somme de 9 000,84 \$ pour dommages matériels;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance prévoit une franchise de 5 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la franchise au montant de **5 000 \$** payable à l'ordre de la **Mutuelle des municipalités du Québec** pour couvrir la franchise dans ce dossier.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.1.7. **DOSSIER TECQ**

1310-471

ATTENDU QUE le MAMROT accepte de reporter la réalisation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ 2010-2013) au-delà de la date butoir du 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette prolongation de délai, les municipalités devront transmettre avant le 31 décembre 2013 une programmation de travaux complète permettant de bénéficier de la totalité de l'enveloppe disponible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU de compléter le formulaire d'avancement des travaux (TECQ 2010-2013) pour le Projet 13, soit le bouclage d'aqueduc rue Calvé et de le faire parvenir au MAMROT pour approbation avant le 31 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.8. **VENTE DE TERRAIN-PARTIE 372, PAROISSE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Modifiée par la
résolution
no. 1505-212.1
adoptée le
4 mai 2015

1310-472

ATTENDU QUE la municipalité est devenue propriétaire d'une partie du lot 372 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin en vertu d'un avis d'adjudication du 9 mars 1978, suite à un avis de vente pour taxes du 9 mars 1978;

ATTENDU QUE conformément aux exigences de la loi, l'adjudication n'a pas été suivie, aux termes du droit de retrait de 2 années à cette époque, d'une vente formelle ni par la Municipalité du Comté de Papineau, ni par la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE Robert Caputto et Sylvie Cloutier tentent actuellement d'acquérir l'immeuble objet des présentes ainsi que l'immeuble aujourd'hui propriété de la Succession de François Villeneuve et ce, avant que la rénovation cadastrale soit mise en vigueur;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le lot de la Municipalité est partiellement ou totalement inondé dépendant de l'époque de l'année et est inconstructible, par conséquent n'a donc aucune valeur commercial;

ATTENDU QUE pour que la Municipalité puisse en disposer, il faudra que la MRC de Papineau consente à la Municipalité un acte de vente formelle et que les avis de vente pour taxes et d'adjudication pour taxes soient radiés, et les frais légaux taxés engendrés par cette démarche y compris les frais de publicité des droits pourraient s'élever à environ 1 000 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin vende cet immeuble à Robert Caputto et Sylvie Cloutier pour la somme de **1 000 \$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. MRC de Papineau

7.2 **ADMINISTRATION :**

7.2.1 **EMBAUCHE DU PERSONNEL À LA CANTINE**

1310-473

ATTENDU QUE la cantine de l'aréna est ouverte depuis la mi-septembre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent l'embauche de mesdames Rosalie Larente et Élodie Bourassa et monsieur Thomas Gilbert pour travailler à la cantine durant la période d'ouverture de l'aréna et ce, au taux horaire établi avec le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2 **FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES ET AVIS DANS LE JOURNAL**

1310-474

ATTENDU QUE selon le recueil des employés, chapitre IV, article 4.1, le bureau du secrétariat peut fermer pour une période de dix (10) jours consécutifs ou plus pour le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la revue La Petite-Nation offre encore cette année aux municipalités de la MRC de Papineau, la possibilité de réserver un espace publicitaire pour nos vœux de Noël et du Jour de l'An dans un cahier annuel qui paraîtra en décembre;

ATTENDU QU' il est de l'habitude de la municipalité d'adresser ses vœux de Noël et du Nouvel An à sa population par l'intermédiaire du journal local;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les bureaux administratifs seront fermés du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement pour la période des Fêtes;

*ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à informer le journal La Revue de la Petite-Nation, que les élus désirent que l'espace publicitaire (1/4 page) pour les vœux des Fêtes mentionnée ci-dessus soit réservée dans le cahier annuel des municipalités de la MRC de Papineau et aussi par la même occasion, aviser la population de la fermeture des bureaux administratifs et ce, au coût de **299 \$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3 MODIFICATION DANS LA PÉRIODICITÉ DE LA PAIE

1310-475

ATTENDU QU' une réorganisation des tâches a été effectuée au service de la paie dans le but d'améliorer la disponibilité du personnel, d'éviter des retards advenant un bris informatique ou un problème d'accès au réseau et de rentabiliser ainsi les postes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal modifie la durée de la période de paie, pour établir le versement du salaire à intervalles réguliers de 14 jours;

ET QUE cette nouvelle périodicité de la paie soit en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

ET QU' il soit offert aux employés intéressés une avance sur la paie et ce remboursement se fera à raison de 25% par paie jusqu'au remboursement complet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4 VÊTEMENTS DE TRAVAIL

1310-476

ATTENDU QU' une demande a été faite par les employés pour faire augmenter le montant actuel de 300 \$ par année, alloué pour l'achat de vêtements et bottes de travail;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise d'augmenter le montant alloué pour l'achat de vêtements et bottes de travail à 400 \$ par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1 **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2 **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4 **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1 **STATION DE POMPAGE RENÉ BOYER-TECQ**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.4.2 **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure. Aucune soumission reçue.

7.4.3 **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE SABLE ABRASIF POUR CHEMINS D'HIVER**

1310-477

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un seul soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Les Sables Fournel et Fils inc. pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, au coût de **5 \$ / la tonne métrique plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.4 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS D'HIVER

1310-478

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sel à déglacage pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' trois soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Sel du Nord inc. pour l'achat de sel à déglacage pour les chemins d'hiver et ce, au coût de **92,00 \$ / la tonne métrique plus taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 33000 622 et 02 33000 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.5 HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1 DOSSIER CHLORATION – ANALYSEUR DE CHLORE EN CONTINU – APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

1310-479

ATTENDU QU' au cours de travaux au poste de chloration de Saint-André-Avellin, il fut recommandé d'installer un évier de service;

ATTENDU QUE l'item de l'évier de service ne fait pas partie du contrat initial avec Nordmec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent les coûts supplémentaires au contrat soit, **3 180,83 \$ plus taxes pour l'évier de service.***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2 **RAPPORT DE GESTION D'EAU POTABLE**

1310-480

CONSIDÉRANT *la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable visant à mettre fin à la consommation abusive de cette ressource;*

CONSIDÉRANT QUE *cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;*

CONSIDÉRANT QUE *la Stratégie vise à atteindre la cible de réduction de la consommation d'eau le 31 décembre 2016;*

CONSIDÉRANT QUE *l'atteinte des résultats sera vérifiée le 1er avril 2017, date à laquelle les bilans de l'année 2016 seront présentés au MAMROT;*

CONSIDÉRANT QU' *une aide financière gouvernementale est attribuée aux organismes municipaux pour leurs infrastructures d'eau sur la base de leur adhésion à la Stratégie;*

CONSIDÉRANT *l'obligation de faire part au Ministère des mesures qu'ils ont adoptées pour économiser l'eau, et ce, en vue d'obtenir le versement de l'aide financière.*

CONSIDÉRANT QUE *depuis 2006, le Ministère exige que les organismes municipaux lui transmettent un formulaire décrivant leurs mesures d'économie d'eau avant le dernier versement d'aide financière dans le cadre d'un programme d'aide.*

CONSIDÉRANT QUE *l'engagement de la municipalité consiste à élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *la municipalité produise un rapport annuel de la gestion de l'eau potable, de l'état de la situation et d'un plan d'action, et que ce dernier soit transmis au MAMROT.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public, notamment au sujet de :

- *Suite à la compétition des pompiers 2012, 8000 \$ est disponible;*
- *Il fut recommandé à un contribuable de s'informer auprès d'un arpenteur/cartothèque pour obtenir une photo aérienne de l'an 2000 des propriétés contigües à la sienne;*
- *Couper le trottoir pour faire l'entrée – pourquoi cela a-t-il été assumé par le contribuable?*

7.6 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE PROLONGEMENT DE SERVICES**

1310-13AM

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant une modification au règlement de prolongement de services.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.2 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00-CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ROULOTTES, VENTES DE GARAGE ET VENTES OCCASIONNELLE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.3 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-68PR MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE CONDITIONNEL 104-06 - USAGE BI-FAMILIAL ZONE R-a 179**

1310-481

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-68PR
(habitation bifamiliale isolée zone R-a 179)**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation bifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **13-68PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment existant;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres;

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7 **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1 **PAIEMENT POUR LOCATION DE TERRAIN POUR LA LIGUE DE SOCCER**

Cet item a été discuté à la dernière assemblée ajournée et réglé.

7.7.2 **LOCATION DE GLACE POUR L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LA PETITE-NATION**

Il n'y a eu aucune discussion pour cet item.

7.7.3 **TABLES DE PARTERRE OCTOGONALES**

1310-482

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission de Soudures Giromac inc. pour la fabrication de structures pour deux tables octogonales, de même que pour un poteau en métal galvanisé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la fabrication des structures pour deux tables extérieures octogonales au montant de **675 \$ chacune** plus taxes et d'un poteau en métal galvanisé dont le montant est à venir;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE cette dépense est comptabilisée de façon à inscrire une table au budget de Rues Principales sous l'item numéro 02 62101 411 et la deuxième table au budget des Loisirs sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.4 DOSSIER ASSOCIATION RÉGIONALE DE CAMPING CARAVANING DE L'OUTAOUAIS (ARCCO)

1310-483

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé la démarche de l'Association régionale de camping caravaning de l'Outaouais (ARCCO) pour organiser son assemblée générale annuelle à Saint-André-Avellin du 28 août au 1^{er} septembre 2014 par la résolution numéro 1308-402;

ATTENDU QUE des coûts relatifs à cette demande ont été établis, à savoir, un total de 2 760 \$ plus taxes pour la location de salle et du plateau de l'aréna;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil approuvent le montant de **2 760 \$ plus taxes** pour la location des locaux et du plateau de l'aréna par l'ARCCO du 28 août au 1^{er} septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.5 DEMANDE D'ÉVOLUTION FESTIVAL OUTAOUAIS

Une rencontre avec les personnes concernées sera cédulée afin de cibler leurs besoins.

7.7.6 ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU - DEMANDE DE LOCATION GRATUITE D'UN LOCAL

1310-484

ATTENDU QUE l'Alliance alimentaire Papineau a soumis une demande pour la location d'un local pour 1 ½ journée par mois pour permettre aux gens de la région de partager leurs compétences dans la préparation de plats sains, économiques et variés, en plus de briser l'isolement, d'encourager l'initiative, et de valoriser l'autonomie et la prise en charge, sans oublier le partage de nouvelles connaissances et le développement d'un réseau d'entraide;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité permet la tenue de cet évènement et de leur louer un local au tarif d'un organisme sans but lucratif;

Et QUE l'entretien du local et le nettoyage des équipements sont aux frais de l'Alliance alimentaire Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7 **RECONDUCTION DE LA DEMANDE D'ÉTALEMENT DES HEURES DE TRAVAIL À L'ARÉNA**

1310-485

ATTENDU QUE les employés de l'aréna sont d'accord et ont signé un document pour l'étalement des heures pour une moyenne de 40 heures étalées sur trois semaines;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant est autorisé à reconduire la demande de l'étalement des heures approuvée par la Commission des Normes du Travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 603 à 663) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Plainte Côte Saint-André.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1310-486

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QU' à 21h50, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.